REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)
Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB)

ALSH de Toutifaut Bergerac 1340, route de Georges 24100 Bergerac 05.53.57.00.52 ou 05.53.27.05.68 email : alsh.bergerac@la-cab.fr	**ALSH de Cours de Pile** 119 route de Coustinet 24520 Cours de Pile 05.53.22.77.74 email : alsh.coursdepile@la-cab.fr	**ALSH Creysse** Route de Leymonie 24100 Creysse email : alsh.creysse@la-cab.fr
ALSH de La Force 8, rue André Rousseau 24130 La Force 05.53.58.94.36 email : alsh.laforce@la-cab.fr	**ALSH de Prigonrieux** rue Jacques Prévert 24130 Prigonrieux 05.53.58.07.52 email : alsh.prigonrieux@la-cab.fr	**ALSH de Sigoulès** 12, route de Perthus 24240 Sigoulès 05.53.24.89.70 email : alsh.sigoules@la-cab.fr

I PERIODES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la CAB sont ouverts les jours et horaires suivants :

ALSH	Les mercredis	les petites et grandes vacances
Toutifaut à Bergerac	de 7h30 à 18h30	du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30
La Force		
Sigoulès		
Prigonrieux		
Cours de Pile		
Creysse		/

II CONDITIONS D'ADMISSION DES ENFANTS

ALSH de Toutifaut Bergerac de 3 à 14 ans	**ALSH de Cours de Pile** de 3 à 12 ans	**ALSH Creysse** De 3 à 12 ans
ALSH de La Force de 3 à 14 ans	**ALSH de Prigonrieux** de 3 à 12 ans	**ALSH de Sigoulès** de 3 à 12 ans

Les conditions d'admission sont liées à l'âge, à la scolarisation de l'enfant et à l'acquisition de la propreté.

Les enfants qui ont 3 ans dans l'année de leur scolarisation pourront être accueillis à partir de l'été précédant leur entrée à l'école.

La capacité d'accueil des ALSH dépend à la fois de la superficie de leurs locaux, du nombre d'animateurs diplômés en conformité avec la réglementation du Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports (SDJES).

La CAB souhaite favoriser l'accès de tous les enfants dans ses accueils de loisirs, notamment celui des enfants en situation de handicap.

Ainsi pour préparer l'accueil de ces derniers, une rencontre sera organisée entre les parents et les responsables de la structure afin d'établir un projet d'accueil adapté. Il s'agit de déterminer ensemble leurs besoins particuliers ainsi que les modalités de leur accueil (adaptation, horaires, fréquence de présence...).

Une demi-journée d'adaptation sera alors proposée pour évaluer toutes les possibilités d'accueil.

Pour réussir cette inclusion, le service Enfance et Jeunesse travaille en partenariat avec le Pôle d'appui et de ressources de l'association des Papillons Blancs de Bergerac. Celui-ci accompagne les structures dans le cadre d'accueils de jeunes enfants en situation de handicap ou avec des besoins spécifiques :

- Il aide à identifier les besoins spécifiques des enfants,
- Il aide à élaborer le PAA (Projet d'Accueil Adapté),
- Il propose des adaptations.

Les dossiers d'inscription sont obligatoires. Ils sont à retirer au Guichet Jeunesse, 22 place Gambetta à Bergerac ou à télécharger sur le site internet de la CAB (www.la-cab.fr) et doivent être remis complets au guichet Jeunesse. Ils sont renouvelés chaque année civile début janvier et devront être déposés ou actualisés via le portail familles au moins 3 semaines avant l'accueil de l'enfant.

Dossier complété des pièces suivantes :

- Photocopies du carnet de vaccinations
- Photocopie du livret de famille
- Numéro allocataire CAF/MSA ou l'avis d'imposition N-2
- Justificatifs des aides perçues par la famille (bons MSA, prises en charge Conseil Départemental, CCAS, RSA...)
- Attestation d'assurance individuelle accident, responsabilité civile
- 1 photo d'identité récente

Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

Tout changement d'adresse, de régime de sécurité sociale (Régime général ou MSA), de situation administrative de la famille, de téléphone, survenu après admission, doit impérativement être signalé à la direction sur site ou via le portail citoyen.

Le dossier permet d'établir la participation financière de la famille au vu des différentes aides dont elle peut bénéficier.

Mini séjours

À l'échelle du territoire de la CAB, des séjours peuvent être proposés. Il s'agit de mini séjours comprenant l'hébergement, la restauration, les activités, l'encadrement pédagogique et le transport. Ils sont organisés dans le respect des textes en vigueur.

Sorties exceptionnelles

Les sorties exceptionnelles sont indépendantes des réservations journées (un enfant inscrit à la journée n'est pas automatiquement inscrit à la sortie du jour). Certaines peuvent être payantes (5€) et soumises à une autorisation parentale.

III SANTE

L'enfant est soumis à l'obligation des vaccinations prévues selon le code de la santé publique (article L.3111-2), (sauf contre-indication médicale reconnue) :

- Pour les enfants nés avant 2018 : Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP)
- Pour les enfants nés à partir de 2018 : diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP), coqueluche, infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, hépatite B, Infections invasives à pneumocoque, méningocoque de sérogroupe C, rougeole, oreillons et rubéole.

En cas d'accident, la procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- petites blessures sans gravité : soins portés par le personnel. Ces soins figurent sur le registre de l'infirmerie de l'ALSH, signé par le responsable du service et les parents en sont avisés au départ de l'enfant ;
- accident sans gravité ou maladie : les parents sont appelés immédiatement. S'ils ne peuvent pas être joints, le responsable du service prend toutes les mesures que nécessite l'état de santé de l'enfant ;
- accident grave : appel immédiat des services de secours qui prennent l'enfant en charge et **les parents sont simultanément appelés.**

Les frais engagés (médecins, médicaments, radios, ambulances, secours, etc.) sont à la charge de la famille.

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas administrer un médicament. Exception faite sur présentation d'une prescription médicale, la famille doit alors remettre au responsable :

- une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin
- les médicaments

Tous les cas d'allergie doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire du dossier d'inscription, qui doit être remise sous enveloppe A4.

Allergies alimentaires : les enfants qui font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doivent se munir d'un panier-repas et/ou d'un goûter. Ceux-ci sont préparés sous la responsabilité des parents et mis impérativement dans une boîte hermétique portant le nom de l'enfant et portés directement au personnel de restauration ou de l'ALSH dès l'arrivée de l'enfant à l'ALSH. Le personnel veille à la conservation de ce repas dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité prévues par la réglementation.

Autres allergies : en cas de mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) pour toute autre allergie, les parents doivent en avertir les responsables du service.

Aucun acte médical ne peut être pratiqué au sein de l'ALSH. **Un enfant malade ne peut être confié à l'ALSH.** Les parents sont tenus de prévenir la direction ou un membre du personnel en cas de maladie contagieuse déclarée à la maison, ainsi que toutes parasitoses.

Lorsqu'un enfant tombe malade au cours de la journée, il est amené en salle de repos. Les responsables de l'ALSH préviennent les parents pour qu'ils viennent le chercher.

IV RESERVATION ET FACTURATION

Une tarification commune aux structures est mise en place par décision tarifaire annuelle. Celle-ci est modulée en fonction du quotient familial des familles. À cet effet, une prestation de service est apportée par la CAF ou la MSA, selon le régime d'appartenance de la famille.

Le Quotient Familial est déterminé par la CAF (numéro d'allocataire à fournir). Via l'outil internet CDAP la direction des ALSH a accès aux données personnelles des familles (ressources et enfants à charge) pour connaître leur quotient familial. Il ne sera pas révisé en cours d'année, sauf production des bons CAF et sauf en cas de

changement de situation (perte d'emploi, naissance, séparation), le mois suivant la demande de la famille.

À défaut de Quotient Familial CAF, un QF est déterminé avec l'avis d'imposition N-2 (avis à fournir).
Si celui-ci n'est pas fourni par la famille, le quotient familial le plus élevé est automatiquement appliqué.

1 – Guichet Jeunesse :

Le guichet Jeunesse, situé au 22 place Gambetta à Bergerac, accueille les familles pour :

- Les informations sur les accueils de loisirs
- Les dossiers d'inscription
- Les réservations
- Les facturations
- Les paiements

Le guichet jeunesse est ouvert toute l'année : les lundis, mercredis de 9h à 18h, et vendredis de 9h à 12h.
Téléphone Guichet Jeunesse : 05 53 27 98 82
Mail : guichet.jeunesse@la-cab.fr

2- Modalités de réservation

Réservations
Les réservations peuvent se faire en ligne via le Portail Famille ou au Guichet Jeunesse.
L'ouverture des réservations commence chaque 1er dimanche du mois à partir de 18h pour les mercredis et vacances du mois suivant.
Aucune demande par mail ne sera prise en compte.

Ex : pour les mercredis et vacances de printemps 2025, les réservations se feront à compter du dimanche 2 mars 2025.

Confirmation des réservations
Les validations de demandes de réservations sont visibles sur l'espace famille du Portail Famille (consulter le calendrier des réservations).
Si votre demande de réservation est en attente et que vous ne souhaitez pas la conserver, merci d'en informer par mail le Guichet Jeunesse pour éviter que la journée vous soit facturée en cas de passage du statut « en attente » à celui de « réservé ».

Facturation en fin de mois : édition des factures avec envoi d'un message électronique (mail ou SMS).
Date de prélèvement le 10 du mois suivant. Date limite de paiement le 15 du mois suivant.

Ex : envoi facture le 01/08/25 pour les réservations de juillet. Prélèvement le 10/08/2025 ou paiement par chèque jusqu'au 15/08/25.

Paiement des factures
Les règlements s'effectuent par :

- Prélèvement automatique le 10 du mois suivant.
- Espèces
- Paiement en ligne à partir du 1er novembre 2022. Le paiement en ligne se fait via le Portail Famille, dans votre espace facturation.
- CESU (format papier uniquement)
- Chèque libellé à l'ordre de Régie Guichet Jeunesse et remis au régisseur du Guichet Jeunesse ou à son suppléant.

La date limite de paiement pour tout règlement en espèces, carte bancaire, CESU ou chèque est fixée au 15 du mois suivant la facturation.

En cas de retard de paiement, la Trésorerie de Bergerac est chargée du recouvrement.

Absences

À compter du 30 septembre 2024, toute annulation sans justification valable (certificat médical ou situation personnelle grave) sera facturée.

Pour toute absence pour raison médicale ou situation personnelle grave, un justificatif devra être fourni dans un délai d'une semaine maximum. Sans présentation de ce justificatif, la journée sera facturée.

V RESPONSABILITE- SECURITE

En termes de responsabilité, celle de la direction ne peut être engagée que lorsque l'enfant a été remis par la famille à l'animateur.

Il est rappelé à la famille que lorsqu'elle amène son enfant à l'ALSH, elle doit obligatoirement le confier à un animateur.

L'enfant ne peut partir qu'avec la personne ayant l'autorité parentale ou les personnes notifiées dans le dossier d'inscription.

Si une personne non notifiée sur le dossier doit récupérer l'enfant cela devra faire l'objet d'une autorisation écrite de la personne ayant l'autorité parentale. Cette nouvelle personne habilitée devra présenter une pièce d'identité. Pour les situations de familles relevant d'une décision de justice, une preuve écrite officielle devra être remise afin de confier l'enfant à qui de droit. Le dessaisissement du droit parental n'est pas du ressort des responsables de l'accueil de loisirs.

Si un enfant reste après la fermeture, la direction, après avoir épuisé toutes les possibilités de joindre la famille, se mettra en rapport avec le Commissariat ou la Gendarmerie suivant le territoire.

Par mesure de sécurité, il est interdit d'apporter des objets de valeur et de l'argent. En cas de perte, la direction ne peut être tenue responsable.

Une autorisation signée sera demandée aux parents pour permettre à leur enfant de participer à certaines sorties organisées par l'ALSH.

Assurance

Dans le cadre d'un incident ou accident survenu à un enfant à l'ALSH, trois cas peuvent se présenter :

- la responsabilité de l'équipe d'encadrement est reconnue (mise en danger, défaut de surveillance...) c'est la responsabilité civile de la CAB qui est engagée ;
- un tiers (autre enfant/prestataire de service extérieur) est reconnu responsable du préjudice, c'est la responsabilité civile de ce tiers qui est engagée ;
- l'enfant se blesse seul, c'est le tuteur légal de l'enfant qui en assure la responsabilité (régime général/complémentaire/individuelle accident).

VI DISCIPLINE – RELATIONS FAMILLES/PERSONNEL

Aucun comportement, geste ou parole de nature à porter atteinte à la dignité et au respect des enfants et du personnel n'est toléré. Le responsable du service peut isoler momentanément et sous surveillance un enfant au comportement difficile.

Conséquences

Les manquements au règlement sont sanctionnés :

- par le Président de la CAB pour le personnel,
- par le directeur de l'ALSH pour les enfants, et peuvent donner lieu à des réprimandes ou avertissements qui sont portés à la connaissance des familles.

Dans les cas les plus graves, après rencontre avec les parents, l'exclusion temporaire ou définitive peut être décidée par l'organisateur.

Les agents de la collectivité, assurant l'accueil et l'encadrement des enfants, sont à l'écoute des remarques formulées par les familles. Ils se doivent de le faire dans le respect d'une bonne qualité relationnelle.

De même, les familles s'engagent à respecter les agents de la collectivité dans les relations qu'elles entretiennent avec eux. En cas de manquement avéré à cette règle, la collectivité pourra refuser l'accès de la famille à l'accueil de loisirs.

Sieste

- pour les enfants de 3/4 ans, un temps de sieste est aménagé l'après-midi.
- pour les 4/5 ans, un temps de sieste est proposé
- et pour les 5/6 ans un temps calme.

Pour les enfants d'âge maternel (3 ans à 6 ans), nous invitons les familles à apporter, dans un petit sac individuel, quelques affaires de rechange. Tous les vêtements et objets personnels de l'enfant doivent être marqués à son nom. Les vêtements oubliés par l'enfant devront être réclamés sous 8 jours.

VII ENCADREMENT

- Les enfants d'âge maternel (3 ans à 6 ans) sont encadrés à raison d'un(e) animateur(trice) **pour 10 enfants les mercredis (selon PEDT) et pour 8 enfants pendant les vacances scolaires.**
- Les enfants d'âge primaire (6 à 16 ans) sont encadrés à raison d'un(e) animateur(trice) pour **14 enfants les mercredis (selon PEDT) et pour 12 enfants pendant les vacances scolaires.**
- Ces quotas d'encadrement varient en fonction des types d'activités (exemple : pour les activités de baignade un animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 8 enfants de plus de 6 ans).

L'équipe d'animation est à l'écoute, lors de l'accueil, de toutes les informations et les observations formulées par les parents.

VIII PISCINES

Dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs, les enfants ont la possibilité de pouvoir aller se baigner soit à la piscine intercommunale à Bergerac ou bien à la piscine de l'ALSH de Toutifaut qui dispose de deux bassins découverts.

La fréquentation de ces lieux est soumise à des règles de sécurité et d'hygiène. Les surveillants de baignade ont tout pouvoir concernant la sécurité. Les équipes d'animation et les enfants devront se conformer à celles-ci.

Le port de bermudas et shorts de bain est interdit. Les enfants doivent arriver **avec leur maillot de bain dans un sac** et non pas sous leurs vêtements. L'enfant doit être en possession d'une crème solaire et pour Toutifaut d'un tee-shirt de baignade anti-UV. La baignade sera interdite aux enfants porteurs de parasites ou dont l'hygiène corporelle ne serait pas suffisante.

IX RESTAURATION

À Toutifaut et Creysse, les repas sont préparés par un prestataire extérieur. La mise en plats et le service sont assurés par du personnel de service. La restauration, sur les autres accueils, est assurée par le personnel des restaurants scolaires. Tout régime alimentaire spécifique doit être notifié dans le dossier d'inscription avec prescription médicale.

X TRANSPORTS

Les Accueils de Loisirs sont amenés à organiser diverses sorties à l'extérieur et pour ce faire, ils utilisent la prestation de bus communaux, intercommunaux ou de transporteurs privés.

POUR TOUTIFAUT SEULEMENT :

Les mercredis, petites et grandes vacances, la CAB propose aux familles qui rencontrent des problèmes de transport, une ligne de bus, au départ de Bergerac, pour acheminer les enfants vers l'ALSH.

Le matin : petites et grandes vacances

ALLER		
Ligne Nord		
08h10	Départ	Arrêt bus Place de la République
08h30	Arrivée	Toutifaut

Les enfants sont pris en charge par les animateurs à l'arrêt de bus à partir de 8h10. Les animateurs sont présents dans le bus, respectant les taux d'encadrement réglementaires.

Pour un enfant jugé « autonome » par la personne ayant l'autorité parentale et qui se rend seul à l'arrêt de bus, la responsabilité de l'ALSH de Toutifaut ne pourra être engagée qu'au moment où il franchit la porte du bus. De même, la responsabilité liée à l'encadrement de l'enfant n'intervient que dans le cadre des horaires mentionnés ci-dessus.

Il y a toujours la possibilité pour le parent de déposer directement son enfant à l'ALSH dès 7H30.

Le soir : mercredis, petites et grandes vacances

Comme le matin, une ligne de bus est mise en place au départ de la structure via Bergerac.

RETOUR		
Ligne Nord		
17h00	Départ	Toutifaut
17h20	Arrivée	Arrêt bus Place de la République

Si une personne ayant l'autorité parentale ou une personne habilitée n'est pas présente à l'arrêt de bus, l'enfant sera systématiquement conduit au commissariat.
Toutefois, un enfant peut partir seul avec autorisation parentale (dossier d'inscription) et en concertation avec la direction.
En début de ligne, des animateurs sont présents dans le bus ; ils ont la responsabilité et la surveillance du groupe des enfants transportés.

Durant le trajet en autocar, l'enfant est placé sous l'autorité des animateurs.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 11/06/2025
Publié le 11/06/2025
ID : 024-200070647-20250604-D2025_116-DE

Ce service de transports est une prestation gratuite.

Il y a toujours la possibilité pour le parent de récupérer directement son enfant à l'ALSH dès 16H30.

Parking
L'utilisation du parking intérieur est soumise au respect de certaines règles :

- ne pas gêner la circulation et les manœuvres des bus,
- rouler au pas pour des raisons évidentes de sécurité,
- en dehors du parking, l'accès en voiture dans l'ALSH est strictement interdit (ne pas franchir la barrière blanche et rouge même si elle est levée).

XI ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE

Les Accueils de Loisirs gérés par la CAB sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). L'accueil de la petite enfance est sous l'autorité de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

L'organisation des accueils de loisirs avec et sans hébergement est réglementée par le Code de l'Action Sociale et des Familles (Art. R.227-1 modifié par décret n°2009-679 du 11 Juin 2009-Art.1). Le(la) Directeur(trice) de l'Accueil de Loisirs, titulaire du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) ou diplôme équivalent a la responsabilité du fonctionnement pédagogique.

Il(elle) est à même de prendre toute décision urgente concernant la sécurité des enfants pour en assurer leur protection. De même, il(elle) veille au bon déroulement des animations et assure le suivi pédagogique de son équipe.

L'ensemble du personnel est tenu à une obligation de réserve et au secret professionnel quant à son activité. L'équipe de direction s'engage à préserver la confidentialité des renseignements médicaux et financiers fournis par les familles.

XII PROJET EDUCATIF ET PROJET PEDAGOGIQUE

Les projets sont disponibles et consultables sur www.la-cab.fr ou sur simple demande auprès de la direction.

À Bergerac, le 05 JUIL. 2025

Pour le Président,
le Vice-président délégué à la Jeunesse,

Serge PRADIER

Dept. de la Dordogne
Communauté d'Agglomération Bergeracoise